

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL437

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Albertini, M. Moulliere et Mme Moutchou

ARTICLE 22

À la fin de l'alinéa 68, supprimer les mots :

« et, au sein de ces zones, un parc à conteneurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la distinction entre installation portuaire et parc à conteneur.

Cette distinction n'a pas lieu d'être puisque les parcs à conteneurs, situés au sein des installations portuaires, ne sont pas délimités physiquement.

La zone existante et pertinente pour contrôler les accès aux espaces où sont manipulés les conteneurs est l'installation portuaire.